

## Compte rendu du Conseil Municipal :

Mardi 10 juin 2025 à 19 h 00

### Salle de Réunion

#### **1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**

**Approbation à l'unanimité**

#### **2. Amortissement SDE REPORTE**

#### **3. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A 31H**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte-tenu des besoins du service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service à l'emploi correspondant.

**Vu** l'avis conforme du CST rendu le 6 mai 2025,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi :

- D'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé pour une durée de 28 heures par semaine à **31 heures** par semaine à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Approbation à l'unanimité**

#### **4. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE A 31H**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte-tenu des besoins du service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service à l'emploi correspondant.

**Vu** l'avis conforme du CST rendu le 6 mai 2025,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi :

- D'adjoint technique à temps non complet créé pour une durée de 28 heures par semaine à **31 heures** par semaine à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Approbation à l'unanimité**

## **5. Création d'emplois saisonniers : Recrutement poste à temps complet en CDD aux services techniques**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale et touristique, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** 1 emploi non permanent pour **un accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes : agent polyvalent aux services techniques, rémunéré par référence à l'**indice majoré 366**, à temps complet.
- **CHARGE** M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

**Approbation à l'unanimité**

## **6. Création d'un emploi temporaire : Recrutement poste à temps complet en CDD au service administratif**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surplus d'activité dû à l'absence prolongée d'un agent, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** un emploi non permanent pour **un accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes : agent administratif au secrétariat pour moitié et agent administratif du service technique pour moitié, rémunéré par référence à l'**indice majoré 366**, à temps complet.
- **CHARGE** M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

**Approbation à l'unanimité**

## **7. Travaux éclairage public avenue Jules Romains**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public avenue Jules Romains.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **3 312,72 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$3\,312,72 \times 55\% = 1\,822,00 \text{ euros HT}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **1 822,00 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIT** à cet effet la somme de **1 822,00 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**Approbation à l'unanimité**

**8. Travaux de gestion des eaux pluviales sur les secteurs Coudert de Mariou et Carmes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

**Vu** la publication du marché public sur la plateforme du CDG43, le 24 mars 2025 avec comme date de réception des offres au 16 avril 2025 à 18H.

**Vu** l'avis de la commission d'appels d'offres du 25 mai 2025, en faveur de l'attribution du marché pour la réalisation des travaux à l'entreprise FAURIE CHRISTIAN TP avec un début de chantier courant été 2025.

Trois entreprises ont répondu selon le cahier des charges avec une variante imposée, avec une TF et trois TO. Voici les trois entreprises

- Entreprise SDRTP
- Entreprise FAURIE CHRISTIAN TP
- Entreprise BONNEFOY TP

Voici le décompte du montant des offres.

	TF COUDERT MARIOU	TO1 CARMES AMONT	TO2 CARMES AVAL	TO3 PONS CHAPTEUIL	TF+TO
<b>FAURIE TP</b>	<b>53 863 € HT</b> <b>64 635.60€</b>	<b>52 293€ HT</b> <b>62 751.60€</b>	<b>75 665€ HT</b> <b>90 798€</b>	<b>16 927€ HT</b> <b>20312.40€</b>	<b>198 748€ HT</b> <b>218 497.60€</b>
<b>BONNEFOY TP</b>	<b>72 451.50€</b> <b>86 941.80€</b>	<b>71 206.50€</b> <b>85 447.80€</b>	<b>102 003€</b> <b>122 403.60€</b>	<b>21 934€</b> <b>26320.80€</b>	<b>267 595€</b> <b>321 114€</b>
<b>SDRTP</b>	<b>76 142.60€</b> <b>91 371.12€</b>	<b>80 658.69€</b> <b>96 790.43€</b>	<b>119 820.10€</b> <b>143 784.12€</b>	<b>21 292.36€</b> <b>25550.83€</b>	<b>297 913.75€</b> <b>357 496.50€</b>

La commission n'a également relevé aucune anomalie dans le mémoire technique et administratif de l'entreprise FAURIE TP.

**Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le choix de la commission appels d'offres retenu, l'entreprise FAURIE TP
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget

**Approbation à l'unanimité**

**9. Questions diverses**

**a) Présentation de l'organigramme**

*Organigramme clair, envoyé par mail aux élus.*

**b) Fermeture de l'accueil durant l'été**

*Vendredi après-midi à compter du 20 juin jusqu'au 29 août.*

**c) Réorganisation France Services et DR**

**Enjeux :**

- Respecter les engagements DR et FS vis-à-vis de l'Etat : 6 ½ jr de DR et 24h de permanence à 2 pour FS
- Garantir une qualité du service public
- Limiter les fermetures et maintenir les horaires actuels d'ouverture à FS
- Optimiser les permanences des partenaires
- Garantir une équité entre les agents

**Proposition en deux temps :**

- 24h de permanence FS à deux dès le 9/06/2025
- Déplacer le DR à FS, à partir de septembre

**Impacts :**

- Plus fluide pour les usagers : 1 seul lieu
- Rdv en ligne (Synbird) : possibilité de gérer les plages horaires, prise de rdv possible en mairie, prise de rdv FS possible
- Formation de Valérie au DR pour accréditation
- Roulement pour les congés
- Autonomie dans l'organisation et responsabilité des agents
- /!\ Cloisonnement FS / Mairie
- Augmente la disponibilité des agents à l'accueil
- Nécessite un coffre à FS

France SERVICES						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Matin	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	
Après-midi	13h-16h30	13h-16h30	FERME	FERME	13h-16h30	
Nombre d'heures	7	7	3,5	3,5	7	28

DR						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Matin	9h-12h30 Céline		9h-12h30 Céline	9h-12h30 Céline	9h-12h30 Céline	
Après-midi	13h-16h30 Valérie		13h-16h30 Valérie			
Nombre 1/2 jr	2		2	1	1	6

car nbx permanences

d) Point travaux Rocherols et Les Carmes

e) Honoraires de la Faye

Phase	Honoraires / phase	Répartition par co-traitant	
		Céla Rival Bernard Architecte	BMV Economic
Relevé - Etat des lieux - Diagnostics	896,00 €	896,00 €	
Etude d'avant-projet définitif (APD)	1 546,00 €	896,00 €	650,00 €
Dossier Permis de Construire (déjà déposé et accepté)			
Etudes de Projet (PRO)	3 886,00 €	2 016,00 €	1 870,00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	1 030,00 €	560,00 €	470,00 €
Visa des études d'exécution (VISA) (1)	672,00 €	672,00 €	
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	4 704,00 €	4 704,00 €	
Assistance aux opérations de réception (ACR)	560,00 €	560,00 €	
	Total H.T.	13 294,00 €	2 990,00 €
	TVA 20%	598,00 €	(1) 598,00 €
	TOTAL TTC	13 892,00 €	3 588,00 €

TABEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES

(1) TVA non applicable, article 293 B du CGI

Montant des honoraires à renégocier avec l'architecte. Mme Rival-Bernard (l'architecte) sera rencontrée.

f) Décisions du maire

- **10-2025 OBJET : Petite Ville de Demain** : Plan de financement et demande de subvention 2025 auprès de l'ANCT

**Le Maire de la Commune de Saint Julien Chaptueil,**

**Vu** la délibération du 17 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre des décisions prévues à l'article L2122.22 du CGCT,

**CONSIDERANT** que la convention Petite Ville de Demain, valant ORT, a été signée le 12 janvier 2023

**CONSIDERANT** que le poste « cheffe de projet Petite Ville de Demain » permet de piloter les actions en phase opérationnelle ainsi que celles à mûrir du programme PVD

**CONSIDERANT** que ce poste est partagé avec la commune du Monastier sur Gazeille

**CONSIDERANT** que le contrat de travail à durée déterminée engage la commune jusqu'au 31 mars 2026

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'estimation totale des dépenses pour le poste « Cheffe de projet Petite Ville de Demain » s'élève à 59 000 €, soit 32 000 € pour la commune de Saint Julien Chapeuil.

### **Article 2 :**

La commune de Saint Julien Chapeuil dépose une demande de subvention de 24 000 € auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, selon le montage financier suivant :

Plan de financement	Montant € HT	Part du total
FNADT – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	44 250 €	75.00%
Autofinancement Saint Julien Chapeuil	8 000 €	13.56%
Autofinancement Le Monastier sur Gazeille	6 750 €	11.44%
<b>Total</b>	<b>59 000 €</b>	<b>100,00%</b>

### **Article 3 :**

Il sera rendu compte à la prochaine assemblée municipale de la décision prise par délégation du conseil municipal exposé ci- dessus.

- **11-2025 OBJET : France Services** : Plan de financement et demande de subvention 2025 auprès de l'ANCT

#### **Le Maire de la Commune de Saint Julien Chapeuil,**

**Vu** la délibération du 17 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre des décisions prévues à l'article L2122.22 du CGCT,

**CONSIDERANT** que la France Services a été labellisée le 15/11/2022

**CONSIDERANT** que deux agents doivent accompagner les usagers dans leurs démarches

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'estimation totale des dépenses pour le poste « Agent France Services » s'élève à 57 000 €.

### **Article 2 :**

La commune de Saint Julien Chapeuil dépose une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, selon le montage financier suivant :

Plan de financement	Montant € HT	Part du total
FNADT	45 000 €	79%
Autofinancement Saint Julien Chapeuil	12 000 €	21%
<b>Total</b>	<b>57 000 €</b>	<b>100,00%</b>

### **Article 3 :**

Il sera rendu compte à la prochaine assemblée municipale de la décision prise par délégation du conseil municipal exposé ci- dessus.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du conseil municipal et sera affiché.

**Dates prochains Conseils Municipaux : le mardi 8 juillet 2025 à 19h et le mardi 30 septembre à 19h.**

**Conseil informel à Queyrières le mercredi 2 juillet à 19h.**

- Présentation d'un film sur O'bivwak, tout s'est bien passé, très bonne organisation et gros travail des services techniques.
- Présentation des animations de l'été, les flyers seront distribués dans les commerces et les administrations, communication numérique aussi.
- Arrivée des Rois Vagabonds aujourd'hui 10 juin.
- 

Fin du conseil municipal à : 21h56

Secrétaire de séance,

Agnès MOURLEVAT

Président de séance

André FERRET

